

# **COMMUNE DE REINHARDSMUNSTER**

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 AVRIL 2014**

**Présents :** Marcel STENGEL, Odile BLAES, Alain SALY, Pascal HEINTZ, Catherine DETTLING, Caroline BUCHEL, Cédric SALI, Bruno KISTER, Paul MORGENTHALER, Elly KILHOFFER, Isabelle JEANMOUGIN.

**Absents :**

### **Point 1 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

### **Point 2 : DELEGATIONS AUX ADJOINTS :**

Considérant que pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires communales, il importe que le Maire puisse être assisté effectivement dans certaines fonctions par les adjoints,

Le Maire délègue :

A Madame **Odile BLAES**, 1<sup>ère</sup> adjointe :

Fonction d'officier de l'état civil, en l'absence du Maire  
Chargée de la gestion et de la location de la salle des fêtes.

A Monsieur **Alain SALY**, 2<sup>o</sup> adjoint :

Fonction d'officier de l'état civil, en l'absence du Maire et de la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Responsable de l'entretien des bâtiments communaux  
des travaux et de la voirie.

Un arrêté de délégation sera pris par le Maire dans ce sens.

### **Point 3 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- De fixer l'indemnité du maire à 17 % de l'indice 1015
- De fixer l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint à 6.6 % de l'indice 1015
- De fixer l'indemnité du 2<sup>o</sup> adjoint à 6.6 % de l'indice 1015

Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2014.

### **Point 4 : INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Décide :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Simone FISCHER, receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## **Point 5 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

Après délibération, le conseil municipal désigne les membres des différentes commissions communales, comme suit :

### **CCAS :**

Titulaires :

STENGEL Marcel  
BUHEL Caroline  
BLAES Odile  
JEANMOUGIN Isabelle

Suppléants :

MORGENTHALER Carine  
PAULUS Arnaud  
SALI Céline  
HEINTZ Saphiane

### **IMPOTS DIRECTS :**

Titulaires :

STENGEL Marcel  
BLAES Odile  
SALY Alain  
HEINTZ Pascal  
SALI Cédric  
MORGENTHALER Paul  
KISTER Bruno  
DETLING Catherine  
BUHEL Caroline  
KILHOFFER Elly  
JEANMOUGIN Isabelle  
KIRBILLER Benoit  
(St-Gall)

Suppléants :

BRANDSTETTER Daniel  
STENGEL Christian  
BOEHM Jean  
CLAUSS André  
FRIEDRICH André  
ROLLING Arlette  
HANNIS Marlène  
MORGENTHALER Emile  
KISTER Stéphanie  
EHRHARDT André  
SCHEBEN Patrick  
KRIEGER Hubert  
(Oberhausbergen)

### **OUVERTURE DES PLIS :**

Titulaires :

SALY Alain  
KISTER Bruno  
SALI Cédric

Suppléants :

HEINTZ Pascal  
BLAES Odile  
DETLING Catherine

### **REVISION DE LA LISTE ELECTORALE :**

Titulaires :

BLAES Odile  
SALY Alain  
DETLING Catherine  
SALI Cédric

**Point 6 : DELEGUES COM-COM ET SYNDICATS :**

Après délibération, le conseil municipal désigne les délégués représentant la commune au niveau de la communauté des communes et des différents syndicats, comme suit :

**COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE :**

Titulaire :	Suppléant :
STENGEL Marcel	BLAES Odile

**SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT :**

Titulaires :	Suppléants :
STENGEL Marcel	SALY Alain
HEINTZ Pascal	MORGENTHALER Paul

**SYNDICAT D'EAU :**

Titulaire :  
STENGEL Marcel

**SYNDICAT AMENAGEMENT BASSIN HAUTE ZORN :**

Titulaire :	Suppléant :
KISTER Bruno	SALY Alain

**SIVU DU TANNENWALD :**

Titulaires :	Suppléants :
JEANMOUGIN Isabelle	KILHOFFER Elly
BLAES Odile	DETTLING Catherine
BUHEL Caroline	SALI Cédric

**CLSPD :**

Titulaire :  
STENGEL Marcel

**CORRESPONDANT DEFENSE :**

Titulaire :  
BLAES Odile

*Le présent procès-verbal comportant les points 1 et 6 est signé par les membres présents :*

STENGEL	Marcel	Maire	
BLAES	Odile	1 <sup>er</sup> Adjointe	
SALY	Alain	2 <sup>o</sup> Adjoint	
HEINTZ	Pascal	conseiller	
SALI	Cédric	conseiller	
KILHOFFER	Elly	conseillère	
MORGENTHALER	Paul	conseiller	
KISTER	Bruno	conseiller	
JEANMOUGIN	Isabelle	conseillère	
DETLING	Catherine	conseillère	
BUHEL	Caroline	conseillère	